

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

40

Nombre de votants :

45

**COMPTE RENDU n°6
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'INSTALLATION**

Samedi 11 juillet 2020 à 09h30

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à St Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président sortant :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corinne DE PASSOS, Bernard DUPONT, Jean-Yves GASSIE, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT BEAUVAIS, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie-Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE.

Suppléants : Luc de MONSABERT (suppléé Guy BAUBION BROYE,)

Procurations : Rachel DURQUETY à Roger LARRODE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Christel ROLLO à Serge LASSERRE, Patrick VILHEM à Marie Josée SIBERCHICOT, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Secrétaire de séance : Sandrine DARRICAU-DUFAU

Date de convocation : 07 juillet 2020.

Ordre du jour :

1. **Installation du conseil communautaire**
2. **Élection du Président**
3. **Fixation du nombre de Vice-Présidents**
4. **Élection des Vice-Présidents**
5. **Création de la Conférence des maires**
6. **Lecture de la charte de l'élu local**
7. **Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 – Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre Ducarre, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sandrine Darricau-Dufau, benjamine de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Point 2 – Élection du Président

M. Francis Lahillade, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 40 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même Code ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°617 du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

CONSIDÉRANT que dans chaque EPCI un président est élu parmi les membres du conseil,

CONSIDÉRANT que le président est élu à bulletin secret et à la majorité absolue

CONSIDÉRANT la candidature de Jean-Marc LESCOUTE ;

Le Conseil communautaire,

A PROCÉDÉ à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de conseillers votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	11
Bulletins nuls :	2

Résultats :

Monsieur Jean Marc LESCOUTE..... : 32 Voix

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Rendu exécutoire par affichage le 11/07/2020 et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2020.

Point 3 – Fixation du nombre de Vice-Présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même Code ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°617 du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents à condition que ce nombre :

- ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant,
- ne puisse excéder 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer le nombre de vice-présidents à 6 (six).

Article 2 :

Le bureau est composé du président, et des vice-présidents au nombre de six.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Rendu exécutoire par affichage le 11/07/2020 et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2020.

Point 4 – Élection des Vice-Présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même Code ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°617 du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

VU la délibération n°2020-61 en date du 11 juillet 2020 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans fixant le nombre de Vice-Présidents.

CONSIDÉRANT que dans chaque EPCI des vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que l'élection des vice-présidents est procédée à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire,

A PROCÉDÉ à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et autres membres du bureau :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier Vice-président - Candidat : Serge LASSERRE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de conseillers votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	9
Bulletins nuls :	0

o

Résultats :

Monsieur Serge LASSERRE : 36 Voix

Monsieur Serge LASSERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Deuxième Vice-président - Candidat : Didier SAKELLARIDES

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de conseillers votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	15
Bulletins nuls :	0

Résultats :

Monsieur Didier SAKELLARIDES : 29 Voix

Monsieur Didier MOUSTIE : 1 Voix

Monsieur Didier SAKELLARIDES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

F2020/39

Troisième Vice-président - Candidat : Bernard MAGESCAS

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de conseillers votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	13
Bulletins nuls :	0

o

Résultats :

Monsieur Bernard MAGESCAS : 31 Voix

Monsieur Patrick VILHEM : 1 Voix

Monsieur Bernard MAGESCAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Quatrième Vice-président - Candidate : Valérie BRETHOUS

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de conseillers votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	0

Résultats :

Madame Valérie BRETHOUS : 35 Voix

Monsieur Robert BACHERE : 1 Voix

Madame Marie-Françoise LABORDE : 1 Voix

Madame Valérie BRETHOUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Cinquième Vice-président - Candidat : Roger LARRODE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de conseillers votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	7
Bulletins nuls :	0

Résultats :

Monsieur Roger LARRODE:38 Voix

Monsieur Roger LARRODE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Sixième Vice-président - Candidates : Gisèle MAMOSER et Marie Josée SIBERCHICOT.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de conseillers votants :	45
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	0

Résultats :

Madame Gisèle MAMOSER : 31 Voix

Madame Marie Josée SIBERCHICOT : 9 Voix

Madame Gisèle MAMOSER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Rendu exécutoire par affichage le 11/07/2020 et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2020.

Point 5 – Création de la Conférence des maires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-11-3, L. 5832-2 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 et notamment l'article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°617 du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

CONSIDERANT que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsque le bureau de l'établissement public ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

CONSIDERANT que la conférence des maires réunit les maires des communes sous la présidence du président de l'EPCI. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires dans la limite de quatre fois par an. Seuls les maires peuvent y participer.

CONSIDERANT que la conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire : il renforce le dialogue entre les maires, et entre l'EPCI et ses communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la Conférence des Maires de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans composée des 24 maires représentant chaque commune membre ; du Président de la Communauté de communes qui en assurera la présidence ; et des vice-présidents.
- **DIT** que cette instance est donc composée de la manière suivante :
Jean-Marc LESCOUTE, Serge LASSERRE, Didier SAKELLARIDES, Bernard MAGESCAS, Valérie BRETTHOUS, Roger LARRODE, Gisèle MAMOSER, Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Isabelle CAZENAVE, Jean-François LATASTE, Corinne DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Véronique GOMES, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE.
- **DIT** que cette instance est consultative, qu'elle a pour mission de débattre des orientations de la Communauté de communes, de la mutualisation des moyens entre Communauté et communes

membres, des projets de modifications statutaires, de la définition de l'intérêt communautaire et des orientations budgétaires et fiscales de la Communauté de communes.

- **DIT** que les règles du règlement intérieur du conseil communautaire s'appliqueront à la conférence des maires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Rendu exécutoire par affichage le 16/07/2020 et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2020.

Point 6 - Lecture de la charte de l'élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 3 de l'article L5211-6 et l'article L 1111-1-1 du CGCT qui dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°617 du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cet article que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le Président a donné lecture de la Charte de l'élu local et l'a distribué à chacun des membres du conseil communautaire.

Point 7 – Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

FIXE le lieu du prochain conseil communautaire à Misson, salle des fêtes.

Rendu exécutoire par affichage le 11/07/2020 et transmission au contrôle de légalité le 11/07/2020.

Levée de séance 12h30.

Compte rendu affiché conformément aux articles L5211-1 et L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Peyrehorade, le 15/07/2020

Jean-Marc LESCOUTE

Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans



